

REGLEMENT DES SALLES INFORMATIQUES

Généralités

Les salles informatiques sont des salles de formation et de travail. Les salles A115 - A116 et A117 sont plus spécialement destinées aux cours, la salle libre-service est destinée à des usages pédagogiques (devoirs, rédaction de rapports, recherche documentaire) mais elle peut être également utilisée pour se « divertir » dans la limite du raisonnable. Elle est ouverte en début de journée, à 8h00 et refermée à 18h00.

En période d'utilisation importante (rédaction des dossiers) des dérogations pourront être accordées pour une ouverture en soirée.

Il est interdit de manger et boire dans les salles.

Accès au réseau

Les ordinateurs étant en réseau chaque élève devra obtenir son code d'accès (avec mot de passe personnel) auprès de son enseignant (ou de son professeur principal) et après lecture du présent règlement. L'accès est personnel. Cet accès donne droit à un répertoire personnel sur un disque dur du serveur.

Accès à Internet

Toutes les salles informatiques permettent un accès partagé à Internet.

Toute connexion est enregistrée sur le serveur et l'auteur peut être identifié, d'où l'importance de ne pas divulguer son mot de passe.

L'usage doit en être informatif et pédagogique.

- la consultation de sites à caractère pornographique ou relatif aux sectes est strictement interdite.
- La pratique de jeux en ligne ou téléchargé est interdite.
- Tout téléchargement de logiciel, quelque en soit la nature, en vue de l'installation sur l'ordinateur est interdit (voir respect des machines).
- L'usage des réseaux sociaux est toléré en salle libre-service et limité à 1 heure par jour. Il est strictement interdit de mettre sur ces sites des photos ou des vidéos mettant en scène le personnel ou des élèves de l'établissement sans leur accord.

Respect des machines et d'autrui

Chacun se doit de respecter la machine qui lui est prêtée. En aucun cas il ne peut la considérer comme la sienne. Toute installation de programme, toute modification et effacement de logiciel est interdit.

Tout utilisateur peut faire usage d'une clef USB ramené de l'extérieur à la condition d'éviter la diffusion de virus (vérification avec le logiciel Antivirus présent sur les machines).

Toute tentative d'intrusion au nom d'un autre utilisateur et/ou dans ses dossiers situés sur le serveur sera passible de sanctions ainsi que tout piratage de logiciel installé sur les machines.

Droit d'impression

Les usagers ont le droit d'imprimer des documents à caractère pédagogique sur les imprimantes Noir et Blanc.

Le réseau informatique possède un système de comptage du nombre de pages imprimé par chacun. Tout abus sera repéré et l'élève se verra attribuer un quota de feuilles.

Sur demande auprès des responsables informatiques, quelques impressions couleurs pourront être accordées.

Sanctions

Tout manquement à ce règlement constaté par les responsables informatiques, les enseignants, le personnel administratif ou le personnel d'éducation et de surveillance entraînera des sanctions :

- 1- avertissement verbal.
- 2- blocage du compte et interdiction temporaire de présence dans le secteur informatique.
- 3- sanction disciplinaire prévue au règlement intérieur du lycée avec convocation d'un conseil de discipline.

ANNEXE : Règlement des salles libre-service

La salle libre service est mise à disposition de la communauté des élèves, étudiants et apprentis du Campus Agri Lyon Vert (lycée horticole et CFPH).

Elle exige des soins et de l'attention et nous vous demandons le respect des règles suivantes :

- 1- La salle est destinée à des usages pédagogiques (devoirs, rédaction de rapports, recherche documentaire, etc.)
- 2- Elle est ouverte en début de journée, à 8h00 et refermée à 18h00.
- 3- Il peut arriver que la salle soit utilisée pour un cours.
- 4- Un utilisateur qui souhaite travailler a priorité sur un utilisateur qui n'est pas au travail
- 5- Un PC est prévu pour un élève.
- 6- Aucun produit alimentaire ne doit être introduit ni consommé en salle libre-service.
- 7- Respectez un silence qui permette le travail de vos voisins.
- 8- Les téléchargements et installation de programmes sont interdits.
- 9- L'accès aux sites de vidéos ou de streaming est proscrit (sauf les vidéos pédagogiques).
- 10- La consultation des sites sociaux est toléré avec une limite d'une heure maximum.
- 11- L'accès à des sites pornographiques, racistes, violents est évidemment proscrit. Les règles et lois de la vie courante continuent de s'appliquer en salle libre-service...
- 12- Les sites de jeux, à fortiori les jeux en réseau sur Internet, sont proscrits.
- 14- L'impression est permise sur l'imprimante présente en salle libre-service. Les abus repérés seront sanctionnés et une facture peut être envoyée aux parents.
- 15- Un journal des connexions aux sites internet est généré automatiquement et sauvegardé pendant une durée de 6 mois.

Nous demandons aux élèves de bien respecter les ordinateurs et les personnels qui les entretiennent.

En cas dysfonctionnement d'un ordinateur, veuillez le signaler au service informatique.

En cas d'abus, l'usage de la salle pourra être interdit aux élèves fautifs.

Merci de tenir compte de ces règles, et bienvenue dans la salle.